

*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**Décision n°20 - 6497**  
**portant souscription d'un prêt**  
**d'un montant de 2 961 000 €**

Nous, Franck LEROY, Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et 23,

Vu la loi n° 2020- 290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n°14-04 en date du 14 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire, pendant la durée de son mandat, et autorisant la délégation de signature,

Vu l'arrêté n°R16-706 du 26 mai 2016 chargeant Madame Christine MAZY, de procéder dans la limite de 4 millions 600 000€ par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la décision n°20-6446 du 6 mars 2020 portant souscription d'un prêt d'un montant de 2 961 000 € auprès de la Banque Postale,

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation en date du 4 février 2020,

Considérant que la décision n°20-6446 portant souscription d'un prêt d'un montant de 2 961 000 € auprès de la Banque Postale a été prise alors que la délégation de compétences n'était plus valable,

Considérant que l'article 6 de l'ordonnance susvisée prévoit le rétablissement des délégations en matière de recours à l'emprunt jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante ,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 2 961 000 € (deux millions neuf cent soixante et un mille euros) afin de financer une partie des besoins d'investissement de la Ville,

Considérant que les conditions du prêt et les conditions générales version CG-LBP-2020-

10 y attachées proposés par la Banque Postale, apparaissent comme les plus avantageuses pour la Ville d'Epernay,

## DÉCIDONS

**Article 1:** Annule et remplace la décision n°20-6446 portant souscription d'un prêt d'un montant de 2 961 000 € auprès de la Banque Postale.

**Article 2:** La Ville d'Epernay contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt de 2 961 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 2 961 000 euros  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035

Cette tranche est mise au plus tard le 15/05/2020.

Montant : 2 961 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 30/03/2020 et le 13/05/2020 avec versement automatique le 13/05/2020  
en 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 17 avril 2020  
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.57 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Préavis : 50 jours de calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales :

Taux effectif global : 0.58 % l'an  
Soit un taux de période : 0.145% pour une durée de période de 3 mois

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, 25 Rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 4 :** Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epernay et Monsieur le Trésorier d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Epernay, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Pour le Maire,



Christine MAZY

CHRISTINE MAZY  
2020.04.07 16:09:46 +0200  
Ref:20200402\_124601\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le maire et par délégation,  
l'Elu de la collectivité

Par délégation,  
Christine MAZY  
Conseillère municipale déléguée